

TRAIT-D'UNION - MARS 2016

SAINT-DENIS-SUR-LOIRE



Éditorial de Benoit SIMONNIN
Maire de Saint-Denis-sur-Loire,
Vice-président d'Agglopolys

Dionysiennes, dionysiens, mes chers concitoyens,

Ce Trait-d'Union de mi-saison, nous l'avons souhaité court et pratique, pour mettre en avant deux informations.

J'ai souhaité tout d'abord vous rappeler que le 5 avril prochain, la télévision numérique terrestre (TNT) passera en haute définition. Les médias se font largement l'écho de cet évènement mais vous trouverez en **page 3** quelques informations pour vous aider dans cette démarche. Je tiens à vous préciser que si vous ne faites rien avant le 5 avril alors que votre téléviseur (ou vos téléviseurs) ne sont pas compatible(s), ce sera l'écran noir.

Le second point sur lequel j'insisterai dans mon éditorial est le brûlage des déchets végétaux. Je trouve anormal, et pour tout dire « légèrement » agaçant, de devoir téléphoner ou me déplacer chez des dionysiens qui considèrent que l'interdiction de brûlage ne les concernent pas. La règle est pourtant la même pour tous, quelle que soit la superficie de votre propriété, quel que soit votre statut, quelle que soit toute autre raison qui peut m'être alors donnée. Je profite de l'opération lancée par le syndicat VAL-ÉCO, dont vous trouverez les détails en **page 4**, pour faire ce rappel à tous les dionysiens.

Nous n'insisterons pas sur les dossiers en cours dans ce Trait-d'Union. Sachez toutefois que les permis de construire pour l'extension et le réaménagement de l'école et pour la construction d'un nouveau bâtiment en vue du déménagement des ateliers communaux sur le parc d'activité des Sarrazinières ont été déposés et sont à l'instruction. Les travaux de création de la piste de circulation douce entre le Bourg et Macé commenceront dès que nous aurons les notifications officielles des subventions sollicitées (15 000 € du Conseil départemental et 5 000 € du Député Denys Robiliard).

Enfin, dernière information d'importance pour notre commune, j'ai signé le lundi 7 mars, avec le lotisseur, la convention de rétrocession des parties communes du lotissement des Ouches. La commune est donc devenue, à titre gracieux, propriétaire des voiries (rue et trottoirs), du parking rue de la Loire, des espaces verts et des réseaux de ce lotissement.

Toutes ces informations seront bien évidemment davantage développées dans le Trait-d'Union de milieu d'année. N'oubliez pas que mes quatre adjoints et moi-même sommes disponibles pour répondre à vos interrogations.

Je vous souhaite une bonne lecture de votre Trait-d'Union.



Bulletin n° 90



Dans ce numéro :

Éditorial	1
CR réunion conseil et agenda	2
Passage à la TNT HD	3
Broyage - Dispositif Val-Éco	4

Le vendredi 20 mai 2016, à partir de 18h30, les élus et employés communaux, accompagnés des associations dionysiennes, accueilleront les nouvelles familles de Saint-Denis-sur-Loire, arrivées depuis le 1^{er} janvier 2014.

Un accueil convivial et amical pour mieux vous faire connaître votre nouvelle commune.

Vous recevrez prochainement dans vos boîtes à lettres une invitation avec un coupon réponse à retourner en mairie.

Délibérations du conseil municipal

RÉUNION DU VENDREDI 26 FÉVRIER 2016

PRÉSENTS : Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Jean-Pierre MOREAU – Dominique RICHOMME – Loïc FONTAINE – Emmanuelle LE GALL – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Patrick BOULET – Isabelle CALLIGARO - Christophe ROCHEREAU - Jean-Marc TRAZÈRES – Christine MAUVISSEAU.

Délibérations

- Délibération n° 2016-001 - Extension de l'école maternelle avec la création d'une salle pour les Temps d'Activités Périscolaires – Demande de DETR 2016 - Modificatif
- Délibération n° 2016-002 - Projet du schéma de mutualisation d'Agglopolys
- Délibération n° 2016-003 - Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour les parcelles cadastrées G 497-498-499-501-502-503-505-507-580-582
- Délibération n° 2016-004 - Délégation de signature au Maire pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
- Délibération n° 2016-005 - ASSAINISSEMENT – Rapport annuel 2014 d'Agglopolys sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif
- Délibération n° 2016-006 - Travaux du château d'eau
- Délibération n° 2016-007 - Classement « Ménars – Val amont de Blois »
- Délibération n° 2016-008 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Délibération n° 2016-009 - Suppression et création d'un poste d'Agent Spécialisé principal des Écoles Maternelles (ASEM)
- Délibération n° 2016-010 - Vente éplucheuse du restaurant scolaire à la commune de Ménars

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 7 avril 2016 à 20h00



Vous voulez en savoir plus ?

Nous vous rappelons que les comptes rendus détaillés des réunions de conseil municipal sont consultables en Mairie et disponibles à la consultation et au téléchargement sur le site Internet de la commune : <http://www.saintdenisurloire.fr/cr-reunions-conseil-municipal.php>



Agenda

Permanences CIAS 2016
Rencontrer un travailleur social

2016

La Chaussée-Saint-Victor 2016
A la mairie de 9h30 à 12h

Accompagnement des personnes de 18 à 65 ans, sans enfant mineur à charge.

Prochaines dates 2016 :

- jeudi 4 février
- jeudi 14 avril
- jeudi 3 mars
- jeudi 2 juin



Avec Blandine Viaud travailleur social du CIAS du Blaisois.
Tél. 02 54 57 41 84 - 06 73 28 87 76. Possibilité de visites à domicile.

www.ciasdublaisois.fr

③ Mars

Les 11 et 12 à 20h :
Théâtre à la Maison des associations, organisé par Apollos

Le 13 à 14h : Concours de belote à Villerbon, organisé par l'APE

Le 19 de 9h à 12h30 : Agissons pour une Loire propre. RDV sur le Parking du bord de Loire

Le 19 à 20h et le 20 à 15h : Théâtre à la Maison des associations, organisé par Apollos

④ Avril

Le 1^{er} à 20h00 : Assemblée générale du Comité des Fêtes à la Maison des associations

Le 23 après-midi : Concours de belote à la Maison des associations, organisé par le Club du Bel Âge

⑤ Mai

Le 8 à 11h00 : cérémonie commémorative du 8 mai 1945

Le 11 après-midi : Concours de belote à la Maison des associations, organisé par les AFN.

Le 15 à partir de 8h : Randonnée pédestre à la place E. Leroux, organisée par le Comité des Fêtes

Le 22 après-midi : Pétanque au Complexe sportif organisée par Apollos

Le 26 à 20h00 : Concert de la chorale des enfants du RPI de la Vallée Saint-Jean au Centre Intergénérationnel de Fossé

Passage de la TNT à la haute définition le 5 avril 2016

LE 5 AVRIL 2016, LA TNT PASSE À LA HAUTE DÉFINITION

LA TNT HD ARRIVE DANS TOUS LES FOYERS : AIDONS NOS CONCITOYENS À LA RECEVOIR !

QUI EST CONCERNÉ ?

Cela dépend du mode de réception de la télévision.



L'évolution de la norme de diffusion de la TNT concerne **tous les foyers recevant la télévision par l'antenne réseau** (individuelle ou collective). En France, plus d'un foyer sur deux est concerné.



Les opérateurs câble et satellite effectueront le changement de norme de diffusion à la même période : les téléscripteurs qui reçoivent les programmes de télévision par le satellite ou le câble doivent donc contacter leur opérateur pour vérifier que leur décodeur est bien compatible HD.



Les téléscripteurs recevant la télévision par l'ADSL ou la fibre optique ne sont pas concernés par le passage à la TNT HD le 5 avril 2016, leur équipement étant compatible HD. C'est également le cas des box qui disposent de tuners permettant une réception par l'antenne réseau.

POUR PROFITER DE LA TNT HD, IL FAUT POSSÉDER UN ÉQUIPEMENT COMPATIBLE, SINON LA RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION SERA INTERROMPUE LE 5 AVRIL

COMMENT VÉRIFIER SON ÉQUIPEMENT ?

Un test simple existe pour s'assurer que votre téléviseur ou adaptateur externe relié à l'antenne réseau est HD :



Vous voyez sur votre équipement le logo « TNT HD » (norme MPEG-4).



Vous visualisez le logo « arte HD » à l'écran en vous plaçant soit sur la chaîne 7, soit sur la chaîne 57.

Si ce n'est pas le cas, l'achat d'un équipement compatible est à anticiper afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement dans les magasins.

Un test de diagnostic pour savoir si son équipement est compatible TNT HD est disponible sur le site recevoirlatnt.fr ou auprès du centre d'appel **0970 818 818** (prix d'un appel local)

QUE FAUT-IL FAIRE ?

S'équiper avant le 5 avril

Aujourd'hui, la plupart des foyers sont déjà équipés.

Si un téléviseur n'est pas compatible HD, il n'est pas nécessaire de le changer ! L'achat d'un adaptateur compatible avec la norme MPEG-4 suffit. Cet équipement est vendu à partir de 25/30 euros.

IL CONVIENT DONC D'INCITER VOS CONCITOYENS À VÉRIFIER LE PLUS TÔT POSSIBLE LA COMPATIBILITÉ DE LEUR TÉLÉVISEUR ET, LE CAS ÉCHÉANT, À S'ÉQUIPER SANS ATTENDRE LE 5 AVRIL !



Le 5 avril, procéder à une nouvelle recherche des chaînes pour retrouver l'ensemble de l'offre TNT

Une réorganisation des chaînes aura lieu dans la nuit du 4 au 5 avril 2016.

Le jour J, tous ceux qui reçoivent la télévision par l'antenne réseau devront lancer une nouvelle recherche et mémorisation des chaînes (rescan) sur chacun de leurs postes de télévision. Cette opération est déclenchée à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur, pour rechercher les chaînes dans leurs nouveaux emplacements.



- Comment, pour vos déchets végétaux,**
- Respecter l'interdiction de brûlage ?
 - Limiter vos apports en déchetterie ?

Profitez du dispositif d'aide à location d'un broyeur de déchets végétaux !



Afin d'aider les habitants d'Agglopolys à respecter l'interdiction du brûlage des déchets végétaux tout en réduisant leurs apports en déchetterie, le syndicat intercommunal Val-Éco propose, depuis le 1^{er} janvier 2016, de reverser 20 € sur le montant de la location d'un broyeur de déchets végétaux auprès d'un professionnel. Cette offre est valable une fois par an par foyer.

Pour information, des loueurs professionnels proposent la location de broyeurs à partir de 60 € par jour.

Pour profiter de l'offre, complétez et renvoyez le formulaire à Val-éco avec les pièces nécessaires.

Ce formulaire est disponible en mairie (présentoir en face de l'entrée) et au téléchargement sur le site Internet de la commune :

<http://www.saintdenissurloire.fr/docs-telechargements.php>

Rubrique : Documents à télécharger

Pourquoi broyer ?

Le broyage permet de :

- réduire les apports en déchetterie,
- réutiliser à domicile les déchets verts.

Le broyat (résultat du broyage des déchets végétaux) **est essentiel au compostage des déchets de cuisine** par l'apport de matière sèche.

Le broyat peut aussi être utilisé en paillis (dépôt d'une couche de broyat au sol, autour des plantations et dans les parterres de fleurs).

Le truc : pour le broyage des brindilles et des petites branches sèches, la tondeuse à gazon suffit.

Renseignements auprès de VAL-ECO :

☎ 02 54 74 62 22

✉ val-eco41@wanadoo.fr

🌐 www.valeco41.fr

Agissons plus malin ! jetons moins !

Dispositif d'aide à la location de broyeurs de déchets végétaux

A compter du 1^{er} janvier 2016, VAL-ECO met en place une aide de 20€ par foyer qui loue un broyeur, à destination des habitants du Blaisois.

Conditions à remplir pour bénéficier de l'aide financière

- ✗ Être un particulier résidant dans l'une des communes de VAL-ECO ou Agglopolys.
- ✗ Louer un broyeur de végétaux auprès d'un professionnel de la location situé sur une commune de VAL-ECO ou Agglopolys.

Documents à fournir à VAL-ECO pour obtenir le versement de l'aide

- ✗ Un RIB (virement effectué sous 60 jours, dès réception de la facture de location à VAL-ECO)
- ✗ Une copie de justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✗ Une copie de la facture de location acquittée et établie à votre nom (postérieure au 01-01-2016)
- ✗ La Charte d'engagement ci-dessous complétée

✗ Renvoyer le tout à VAL-ECO – 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS, ou à l'adresse mail suivante : animation.compostage@val-eco41.fr

Charte d'engagement du broyage de déchets verts

Identité du demandeur

Nom et Prénom :

Adresse :

CP et Commune :

Tel :

Courriel :@.....

Je demande à bénéficier de l'aide à la location de broyeur (20€) mise en place par VAL-ECO. J'atteste avoir utilisé un broyeur pour des déchets verts (j'ai lu les conditions et fourni les documents à VAL-ECO pour disposer de l'aide). Conformément aux objectifs de réduction des déchets verts attendus par VAL-ECO, je pourrai être amené(e) à répondre au questionnaire de suivi.

VAL-ECO



Opération enlèvement de compost à la plateforme de compostage Val-Eco de Fossé le samedi 19 mars 2016 de 8h30 à 12h30



Pour faire respecter l'interdiction du brûlage des végétaux à l'air libre, nous n'hésiterons plus dorénavant à avoir recours aux services de la Gendarmerie... surtout en cas de récidive. La contravention est de 450 €. De quoi louer un gros broyeur pendant plusieurs jours !